
MANDEMENT
DE MONSEIGNEUR
L'ÉVÊQUE DE QUÉBEC,
*Qui révoque certaines dispositions de deux
Mandemens précédens, et pourvoit à quel-
ques autres objets.*

JEAN FRANÇOIS HUBERT,
*par la miséricorde de Dieu et la grace du St. Siège, Evêque de Qué-
bec &c. &c. A tous les Curés, Vicaires, Missionaires, Prêtres
Séculiers et Réguliers de notre Diocèse, Salut et Bénédiction en
Notre Seigneur.*

LE profond respect et la parfaite obéissance que nous por-
tons au Saint Siège Apostolique, NOS TRÈS CHERS FRÈRES,
nous a toujours fait regarder comme un devoir essentiel, de lui
rendre compte de notre conduite dans le gouvernement de ce Di-
ocèse, et de l'informer de ce qui pourroit s'y présenter d'intéres-
sant pour le bien de la Religion.

Perfuadé que la sollicitude pastorale du Vicaire de J. C. s'étend
à toutes les Eglises du Monde ; nous nous sommes souvent
approché de lui avec confiance, et à chaque fois, nous avons eu
la consolation de puiser dans son sein paternel des lumières, des in-
structions, des décisions importantes que nous aurions cherchées
inutilement ailleurs.

A

Animés